

RÈGLEMENT NO RV22-5427-1

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 4 juillet 2022, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV22-5427-1 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires du chapitre 5 applicables aux usages résidentiels, notamment à l'égard de l'agrandissement des habitations de structures jumelées et contiguës, du calcul de la hauteur des bâtiments principaux, des constructions, équipements, usages et éléments architecturaux autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation de l'ensemble des catégories de bâtiments accessoires, de la classification des usages accessoires, de la hauteur et des matériaux des clôtures en cour avant, du stationnement et de l'entreposage extérieur du matériel de récréation et des constructions accessoires autorisées pour les maisons mobiles.
 - d'introduire de nouvelles exigences afin de permettre l'aménagement d'écrans d'intimité destinés à atténuer la visibilité d'un espace privatif et de façon à préserver la quiétude des occupants, dans toutes les cours.
- **QUE** le règlement no RV22-5427-1 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du _____ **2022**, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce _____ 2022.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE